



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

Affaire 23-190826

Information - Compte-rendu des délégations exercées par le Maire en matière de demande de subventions

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 13 août 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : MAURER Mhedi



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six le DIX-NEUF AOÛT à DIX-HUIT HEURES ET TROIS MINUTES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :

PAYET Johnny Maire
FAUSTIN Jean Yves 1^{er} adjoint
IGOUE Sabine 2^{ème} adjointe
DAMOUR Jean Claude 3^{ème} adjoint
THIBURCE Héliette 4^{ème} adjointe
RIVIERE Alain 5^{ème} adjoint
DALLEAU Gina 6^{ème} adjointe
MOGALIA Mélissa 8^{ème} adjointe
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
JULIE Willy Conseiller Municipal
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :

ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :

PAYET Mickael 7^{ème} adjoint à PAYET Johnny
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale à DAMOUR Jean Claude
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM Bernard
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à
MOGALIA Mélissa

Admission de réception en préfecture
974-219740065-20260819-DCM23-190826-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Publicité faite le 21 août 2026

Affaire 23-190826

Information - Compte-rendu des délégations exercées par le Maire en matière de demande de subventions

Vu la délibération n° 07-010426 en date du 1er avril 2026 relative aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2026, la commune de La Plaine-des-Palmistes maintient son effort d'investissement en matière d'infrastructures, pour améliorer le confort de vie de ses administrés et poursuivre son développement local.

Dans ce cadre, le Maire, ou le directeur général des services par délégation, a pu signer divers arrêtés portant plan de financement pour des opérations d'investissements, afin de répondre à des appels à projets pour différents dispositifs de subventions et de cofinancement. Disposés en annexe au présent rapport, les différents arrêtés signés font l'objet d'une synthèse dans le tableau ci-dessous :

Arrêté	Dispositif	Projet	Montant des dépenses en euros HT	Montant de subvention sollicité	Commentaires
301-2026 du 06 juillet 2026	Fonds vert- Rénovation énergétique des bâtiments publics	Remise à niveau thermique de l'hôtel de ville	407 255,00 €	61 088,25 € (soit 15%)	Demande de complément de subvention. Pour rappel, l'Etat a attribué une subvention de 264 597,65 € (environ 65%) au titre du Pacte d'avenir suite au passage du cyclone Garance par arrêté n°2699 du 19 décembre 2025.
349-2026 du 07 août 2026	Fonds vert- Recyclage Foncier	Réhabilitation du bâtiment derrière la poste en pôle d'activités mixtes	834 472,00 €	166 894,40 € (soit 20%)	Demande de complément de subvention. Pour rappel, l'Etat a attribué une subvention de 500 683,20 € (environ 60%) au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2024-2027 (convention en cours de signature).

Le Conseil municipal prend acte des différentes informations.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PIERRE

Accusé de réception en préfecture
9742026-00065-20260819-DCM23-190826-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

**Arrêté N° 00301-2026 du 06 juillet 2026****PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET DE REMISE À NIVEAU THERMIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- Vu la délibération n° 07-010426 du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal,
- Vu le dispositif d'accompagnement de l'Etat dans le cadre du déploiement du Fonds Vert 2026,

Considérant que les bâtiments publics représentent la plus grosse part des dépenses énergétiques des collectivités,

Considérant que le projet de remise à niveau thermique de l'Hôtel de Ville permet de tendre vers une plus grande efficacité énergétique et de limiter le gaspillage énergétique,

ARRÊTE**Article 1er :**

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération de remise à niveau thermique de l'Hôtel de Ville est arrêté comme suit :

REMISE A NIVEAU THERMIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE					
DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Coût total prévisionnel des travaux	407 255,00 €	441 871,68 €	Fonds vert	15%	61 088,25 €
			Pacte d'avenir	65%	264 597,65 €
			Reste à charge Commune	20%	116 185,78 €
TOTAL	407 255,00 €	441 871,68 €	TOTAL		441 871,68 €

Arrêté N° 00301-2026
Date: 06/07/2026

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : maire@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260819-DCM23-190826-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260706-AR301-2026-AR
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

**Article 2 :**

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **116 185,78 €**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, incluant le reste à charge après encaissement de la subvention prévisionnel et la TVA.

Article 3 :

Conformément au dispositif d'accompagnement de l'Etat dans le cadre du déploiement du Fonds Vert 2026, la commune sollicite la subvention Fonds Vert pour un montant de **61 088,25 €**.

Article 4 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que le préfinancement de la TVA.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication aux services de l'Etat instructeurs et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 07-010426 du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 24/06/2026

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,
Johnny PAYE

Steven BAMBA



**Arrêté N° 00349-2026 du 07 août 2026****PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET DE REHABILITATION DU BÂTIMENT
DERRIERE LA POSTE EN PÔLE D'ACTIVITES MIXTES**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 07-010426 du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;
- Vu le dispositif d'accompagnement de l'Etat dans le cadre du déploiement du Fonds vert 2026, notamment l'axe 3, amélioration du cadre de vie, 3.1 recyclage foncier ;

Considérant que le projet de réhabilitation du bâtiment derrière la Poste en pôle d'activités mixtes s'inscrit dans l'axe stratégique relatif à soutenir l'entrepreneuriat local et à diversifier l'économie locale,

Considérant que la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants contribue à la mise en place de nouveaux services et commerces non présents sur le territoire dans des locaux commerciaux publics,

Considérant que ce projet communal participe à favoriser le bien-être des familles et le développement du lien social et à renforcer l'attractivité commerciale,

ARRÊTE**Article 1er :**

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération de réhabilitation du bâtiment derrière la Poste en pôle d'activités mixtes est arrêté comme suit :



REHABILITATION DU BÂTIMENT DERRIERE LA POSTE EN PÔLE D'ACTIVITES MIXTES					
DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Coût total prévisionnel de l'opération	834 472,00 €	905 402,12 €	CCT	60%	500 683,20 €
			Fonds vert	20%	166 894,40 €
			Reste à charge Commune	20%	237 824,52 €
TOTAL	834 472,00 €	905 402,12 €	TOTAL		905 402,12 €

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **237 824,52 €**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, incluant le reste à charge après encaissement de la subvention prévisionnel et la TVA.

Article 3 :

Conformément au dispositif d'accompagnement de l'Etat dans le cadre du déploiement du Fonds vert 2026, la commune sollicite la subvention Fonds friches pour un montant de **166 894,40 €**.

Article 4 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que le préfinancement de la TVA.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication aux services de l'Etat instructeurs et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 07-010426 du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 29/07/2026

Le Maire,



Johnny PAYET